



1100800501

DATE DEPOT :	2011-01-26
NUMERO DE DEPOT :	2011R008416
N° GESTION :	1956B07113
N° SIREN :	562071134
DENOMINATION :	A LA LEGION D HONNEUR
ADRESSE :	262 BRD ST GERMAIN 75007 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/23
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT
	DEMISSION DE DIRECTEUR GENERAL
	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

« A LA LEGION D'HONNEUR »

Société par actions simplifiée
 au capital de 40.000 Euros
 Siège social : 262, boulevard Saint Germain
 75007 PARIS

562 071 134 RCS PARIS

DB DU 23/12/10: OZELOC

GTR 1111111111

I M R

26 JAN. 2011

8416 N° Dépôt

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 23 DECEMBRE 2010

La Société à Responsabilité Limitée « FEEL & WELL », au capital de 8.000 Euros, dont le siège est à LIVRY GARGAN (93) - 133, Avenue Aristide Briand, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro SIREN 490 735 115,

Représentée par son gérant, Monsieur Sébastien BOUDOU,

Propriétaire de la totalité des 2.000 parts de 20 Euros composant le capital social de la Société A LA LEGION D'HONNEUR,

Associée unique de ladite société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur André CABROLIER et Madame Florence CABROLIER ont remis à la société leurs démissions respectivement de Président et de Directeur Général de la société à effet de ce jour.

Monsieur Sébastien BOUDOU, demeurant à PARIS (75007) - 262, Boulevard Saint Germain, pourrait être nommé Président en remplacement.

Par ailleurs, en vue de financer le passif, la société envisage la souscription d'un prêt d'un montant de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145.000 €), remboursable en 108 échéances mensuelles, assurance en sus, auprès de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, moyennant diverses garanties et notamment un nantissement au rang disponible du fonds de commerce.

L'assemblée devra également autoriser la société « FEEL & WELL » à donner en nantissement à titre de gage, au profit de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE les DEUX MILLE (2.000) actions de la Société, en garantie du remboursement du prêt souscrit d'un montant de UN MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (1.865.000 €).

II - A pris les décisions suivantes relatives à :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique prend acte de la démission Monsieur André CABROLIER de ses fonctions de Président de la société à effet de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique prend acte de la démission Madame Florence CABROLIER de ses fonctions de Directeur Général de la société à effet de ce jour.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée non limitée, à compter de ce jour :

- Monsieur Sébastien BOUDOU
de nationalité française, né le 15 octobre 1976 à PARIS (75012) ;
demeurant à PARIS (75007) – 262, Boulevard Saint Germain

Monsieur Sébastien BOUDOU, présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être soumis à aucune incompatibilité ou interdiction.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de nommer :

- En qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire : Monsieur Didier LOUBIERE, sis à PARIS (75008) – 122, rue de Provence ;
- En qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant : Monsieur Thierry LAROQUE sis à VILLECRESNES (94440) – 6, rue de Mondefaire ;

La durée des fonctions des Commissaires aux Comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique autorise la souscription d'un prêt d'un montant de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145.000 €), remboursable en 108 échéances mensuelles, assurance en sus, auprès de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, destiné au financement du remboursement du passif de la société.



SIXIÈME DÉCISION

En garantie du remboursement du prêt ci-dessus, l'Assemblée Générale des Associés autorise la société à donner à la BANQUE POPULAIRE OCCITANE un nantissement au rang disponible de son fonds de commerce situé à PARIS (75007) – 262, boulevard Saint Germain.

SEPTIÈME DÉCISION

L'associée unique autorise la société « FEEL & WELL » à donner en nantissement à titre de gage, au profit de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE les DEUX MILLE (2.000) actions de la Société, en garantie du remboursement du prêt souscrit d'un montant de UN MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (1.865.000 €).

HUITIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet, d'une part, d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence des résolutions qui précèdent et d'autre part, de représenter la société auprès de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE.

La SARL « FEEL & WELL
Représentée par son gérant

Sébastien BOUDOU

